PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THÉBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Annick GUÉRAULT, M. David POMMIER.

M. Laurent THÉBAUD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Ajout de dossiers à l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Délégations consenties au maire : modification de la délibération n°2020-06-01 du 18 juin 2020 en vue d'ajouter une délégation au maire concernant le dépôt des demandes de subventions.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- Document unique : mise en place du document unique au sein de la collectivité.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2021

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2. Présentation de la mutualisation au sein de Laval Agglomération

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation 2021-2026, Laval Agglomération demande aux communes de faire remonter leurs souhaits en matière de mutualisation. Le questionnaire reçu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de Châlons-du-Maine afin que chacun puisse émettre son avis sur le sujet (questionnaire à retourner à Laval Agglomération pour fin mars). En parallèle, une présentation de la mutualisation sur le territoire a été proposée. M. François BERROU, vice-président aux finances de Laval Agglomération, a été invité à intervenir sur le sujet lors de cette séance du conseil municipal. Après avoir expliqué le principe et les objectifs de la mutualisation, M. BERROU dresse un état des lieux des différents types de mutualisation existant au sein de l'Agglomération (groupements de commandes, mise en commun de services, échanges de matériels, mise à disposition de personnels...), que ce soit à l'échelle du territoire ou entre quelques communes, la mutualisation reposant toujours sur le

volontariat et l'opportunité de travailler ensemble. M. BERROU précise qu'un comité de pilotage associant des élus lavallois et des maires de la 1ère couronne et de la 2e couronne a été mis en place pour encadrer le travail autour du prochain schéma de mutualisation.

Une discussion libre s'engage avec les conseillers municipaux de Châlons-du-Maine. M. François PALUSSIÈRE souligne qu'il serait utile de créer une plateforme commune d'information où les communes pourraient faire état de leurs besoins comme de leurs propositions en matière de mutualisation. Le maire, M. Loïc BROUSSEY, rappelle quant à lui une demande faite au président de Laval Agglomération, M. Florian BERCAULT, en début de mandat, à savoir la constitution d'équipes de personnels administratifs et techniques aptes à intervenir sur l'ensemble des communes de l'Agglomération, en soutien des agents en poste ou pour assurer des remplacements ponctuels. M. BROUSSEY jugerait également utile de recenser les agents travaillant à temps partiel qui souhaiteraient compléter leur temps de travail en intervenant sur d'autres collectivités. Il ajoute que la délégation de service public en matière de restauration scolaire pourrait gagner à être mutualisée.

3. N°2021-03-01: Vote du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2020 et les décisions modificatives 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

4. N°2021-03-02: Vote du compte administratif 2020

M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le bilan de l'exercice 2020. Le résultat des deux sections cumulées s'établit à 333 159,94 €. L'adjoint aux finances précise que la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2020 se monte à 48 084,73 €. Il ajoute que la Trésorière, lors du rendez-vous de préparation du budget primitif 2021, a pointé la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune depuis plusieurs années. Bien que les charges de fonctionnement soient maîtrisées, il s'agit d'un point de vigilance : la maîtrise du budget de fonctionnement est fondamentale pour continuer à dégager de l'argent pour investir.

Le maire, Loïc BROUSSEY, quitte la salle et M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance. Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Loïc BROUSSEY, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		46 763,50		379 733,39		426 496,89
Opérations de l'exercice	16 778,17	140 807,71	338 588,62	386 673,35	355 366,79	527 481,06
TOTAUX	16 778,17	187 571,21	338 588,62	766 406,74	355 366,79	953 977,95
Résultats de clôture		170 793,04		427 818,12		598 611,16
Restes à réaliser	444 085,86	178 634,64			-265 451,22	
TOTAUX CUMULÉS	444 085,86	349 427,68		427 818,12	-265 451,22	<i>598 611,16</i>
RÉSULTATS DEFINITIFS	-94 568,18			427 818,12		333 159,94

^{2°} Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

(Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Le maire rejoint la séance du conseil municipal.

5. Compte-rendu de la commission finances

M. CAURIER dresse le compte-rendu de la commission finances du 16 mars 2021.

Aménagement et extension de la salle des fêtes

Le plan de financement actualisé fait apparaître un coût global TTC du projet de 556 570 € et des recettes prévisibles de 319 935 €, soit un besoin en financement de 236 635 €. Côté recettes, 25 000 € du fonds de concours 2016-2019 de Laval Agglomération restent en suspens : 50 000 € avaient été accordés au projet dans ce cadre, sur lesquels 25 000 € ont déjà été versés, mais le règlement du fonds de concours impose que l'opération soit achevée au 1^{er} juin 2021 pour le versement du solde. Or les projets acceptés mais non réalisés (et n'ayant fait l'objet d'aucun versement) sont, eux, basculés d'office sur le fonds de concours 2020-2023. Le maire explique avoir pris contact avec le président de Laval Agglomération pour tenter de conserver les 25 000 € en question. Ce dernier s'est engagé à faire en sorte que le projet puisse récupérer cette somme sur le fonds de concours 2020-2023. Une confirmation est cependant attendue.

M. CAURIER indique que la commune a la possibilité d'autofinancer le chantier dans son intégralité, ou bien d'emprunter une partie des fonds nécessaires. Il souligne l'étalement des travaux sur deux exercices comptables, qui permettra d'ajuster le choix en fonction des besoins. Pour l'heure et dans l'attente du projet définitif de budget primitif 2021, la commission finances envisage d'autofinancer 150 000 € et d'emprunter 100 000 €. Mme Sonia LOISEAU souligne que l'autofinancement du chantier salle des fêtes ne doit pas se faire au détriment d'autres projets.

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

^{4°} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Taux d'imposition

M. CAURIER explique que la réforme de la taxe d'habitation implique un basculement de la part départementale de la TFB (taxe sur le foncier bâti) sur le taux de TFB communal, qui augmentera mécaniquement d'autant, mais que cela n'affectera pas les bases. La santé financière de la commune permet par ailleurs de ne pas augmenter la fiscalité cette année encore.

Crédits scolaires

La commission a examiné la demande de budget de l'école. Une demande de subvention a été déposée le 17 mars dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par l'Etat. La directrice de l'école souhaiterait investir dans 5 ordinateurs, un vidéoprojecteur et 4 tablettes en plus du câblage wifi de l'école. Un volet services et ressources permettrait par ailleurs de financer les abonnements tels que les accès à E-Primo.

Le montant des investissements envisagés est le suivant :

- volet équipement : 7 100 € TTC, avec une demande de subvention de 4 970 € (70%), soit un reste à charge de 2 130 € ;
- volet services et ressources : $680 \in TTC$, avec une demande de subvention de $340 \in (50\%)$, soit un reste à charge de $340 \in$.

Il était nécessaire de se positionner rapidement puisque que l'appel à projets, lancé en février, sera clos le 31 mars. Le seul document requis pour la demande était un engagement formel du maire, et rien n'oblige la commune à réaliser ces investissements si les subventions ne sont pas accordées. Le maire précise néanmoins que, quelle que soit l'issue de cette demande de financement, le câblage réseau (chiffré à 1 730 € TTC) sera fait afin de solutionner les problèmes de wifi à l'école.

Subventions aux associations

Bien que l'activité de la plupart des associations, et donc leurs dépenses, aient été réduites en 2020 du fait de la situation sanitaire, la commission finances souhaite maintenir le soutien de la collectivité afin d'accompagner les associations dans cette période difficile.

Le montant des subventions, comme des crédits scolaires, seront soumis au conseil municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2021, en même temps que le vote du budget.

6. N°2021-03-03: Installation d'une interface de gestion du périscolaire / Choix d'un prestataire

Mme Chantal PHELIPOT, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, expose qu'un décret du 1er août 2018 impose la mise en place d'un système de paiement en ligne pour les services périscolaires avant le 1er juillet 2020 pour les communes dont les recettes sont supérieures à 50 000 € par an, et le 1er janvier 2022 pour les autres. Au-delà de cet aspect légal, une solution de gestion du périscolaire simplifiera le travail des agents et est également attendue par les parents. Mme PHELIPOT indique que la commune de Châlons-du-Maine a reçu plusieurs propositions, et consulté les autres communes de Laval Agglomération pour leur demander un retour d'expérience. Celles-ci ont très largement recommandé la solution proposée par SEGILOG/BERGER-LEVRAULT, qui nous équipe déjà pour les logiciels de comptabilité et d'état civil. Le 10 mars, un groupe d'élus a pu suivre une présentation en visio-conférence des différents outils mis à disposition :

- Un portail familles (également accessible sous la forme d'une appli mobile) permettant aux usagers de renseigner leurs dossiers, de s'inscrire aux services, de télécharger leurs factures et également de les régler en ligne grâce à une convention passée avec la Trésorerie;
- Un back-office servant d'interface pour la réception des demandes formulées via le portail ;
- Un progiciel (BL Enfance) permettant de générer la facturation (ensuite transmise en comptabilité) à partir du pointage réalisé par les agents du périscolaire sur des tablettes synchronisées avec lui.

Le devis présenté par SEGILOG/BERGER-LEVRAULT comprend :

- un contrat de service de 36 mois pour l'accès à BL Enfance, au tarif mensuel de 133,50 € HT/mois, soit 1 602 € HT an (4 806 € HT pour 3 ans). Ce tarif intègre une réduction de 50 %.

Mme PHELIPOT souligne que BERGER-LEVRAULT ne garantit pas de maintenir cette réduction dans 3 ans, même si l'entreprise promet un geste commercial. Le maire remarque que d'ici 3 ans, la collectivité aura du recul sur la qualité des prestations proposées.

- 2 tablettes Samsung Galaxy Tab A 8" avec étuis et stylets, au tarif de 442 € HT (préparation des

tablettes comprises), pour le pointage;

- L'installation, la mise en service, le paramétrage des solutions, la conversion de données vers BL Enfance (pour 65 familles) et la formation des agents pour un tarif de 2 705,50 € HT.

La 3^e adjointe ajoute que le système permet de joindre les parents par sms et par mail, ce qui constitue un vrai plus. Elle relève que ce projet est pour tout ou partie éligible au plan de relance de l'Etat « Transformation numérique des collectivités territoriales » (les tablettes en sont exclues). Un contact a été pris auprès de la Sous-préfète à la relance récemment nommée en Mayenne, Mme Céline BROQUIN-LACOMBE, afin d'obtenir des détails sur les aides possibles. Si elle confirme que le projet s'inscrit bien dans le plan de relance, le guichet pour le département de la Mayenne n'est pas encore officiellement ouvert et le cahier des charges est en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour la mise en place d'une interface de gestion du périscolaire, comprenant :
- > un contrat de service de 36 mois pour l'accès à BL Enfance, au tarif mensuel de 133,50 € HT/mois, soit 1 602 € HT an (4 806 € HT pour 3 ans).
- > 2 tablettes Samsung Galaxy Tab A 8" avec étuis et stylets, au tarif de 442 € HT (préparation des tablettes comprises), pour le pointage ;
- L'installation, la mise en service, le paramétrage des solutions, la conversion de données vers BL Enfance (pour 65 familles) et la formation des agents pour un tarif de 2 705,50 € HT.
- Autorise le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

7. Salle des fêtes : compte-rendu de la réunion du 10 mars avec le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Le maire rend compte de la rencontre organisée le 10 mars dernier avec Laurent RUISSEAU, responsable d'opérations et du patrimoine chez LMA (Laval Mayenne Aménagements), et les architectes Claire et Sylvain DUPRIEZ, afin de faire le point suite à la consultation des entreprises. Le cabinet DUPRIEZ a reconnu ses erreurs sur l'estimatif, et notamment les lots couverture et maçonnerie. Les économies possibles ont été détaillées, et le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'accordent sur un surcoût à prévoir de 70 000 € par rapport à l'enveloppe initiale. Le calendrier du chantier a été revu afin d'éviter les surcoûts liés aux installations des entreprises. La démolition des cloisons à l'arrière de la salle et l'installation d'une poutre IPN en vue de l'extension devraient se dérouler en juillet prochain. Les cloisons provisoires seraient ainsi installées pour la rentrée de septembre. La démolition des cloisons à l'avant de la salle en vue de la construction du sas d'entrée interviendrait sur des petites vacances scolaires. La question de louer un préfabriqué pour accueillir la cantine a par ailleurs été tranchée : cela coûterait trop cher, vu les dimensions nécessaires.

Conformément au souhait exprimé par le conseil municipal lors de la séance du 18 février 2021, l'appel d'offres sera relancé pour les 3 lots infructueux le 6 avril prochain, avec un rendu des offres prévu pour le 28 avril. Le chiffrage des travaux sera, selon LMA, arrêté le 1^{er} avril pour le vote du budget. La commission d'appel d'offres devra se réunir fin mars afin de déclarer infructueux les lots 3 (gros œuvre/ravalement), 5 (couverture) et 9 (revêtements de sol/carrelage), puis courant mai pour analyser les offres reçues.

Composition de la commission d'appel d'offres :

- Délégués titulaires :

Morgane GUÉGUEN, Annick GUÉRAULT et Jean QUAILLET.

- Délégués suppléants :

David POMMIER, Laurent THEBAUD et Éric GUERRIER.

M. Éric GUERRIER ayant répondu, à titre professionnel, à l'appel d'offres pour le lot menuiserie, il ne participera pas à l'analyse concernant ce lot.

8. N°2021-03-04 : Eclairage public — Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Territoire d'énergie Mayenne sollicite l'adoption d'une délibération concernant l'éclairage public. Le maire expose que l'éclairage public relève de ses pouvoirs de police au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du CGCT, qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

9. Aménagement de l'entrée de bourg route de la Croix Blanche

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, et la 1ère adjointe Mme Annick GUÉRAULT ont rencontré une technicienne du CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) le 8 mars afin qu'elle élabore une proposition pour l'aménagement de l'entrée de bourg route de la Croix Blanche. Mayenne Ingénierie a par ailleurs présenté un devis d'un montant de 5 148 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier. Ce devis sera examiné par la commission travaux. Le maire souligne l'importance de ce projet en matière de sécurité routière.

10. N°2021-03-05: Modification de la délibération N°2020-06-01 du 18 juin 2020 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que, compte tenu de la multitude de plans de relance actuellement proposés aux collectivités locales et des délais de réponse parfois très serrés, il serait utile qu'il puisse présenter des demandes de subventions au nom du conseil municipal, dans les limites que celui-ci fixera. Il est nécessaire pour cela de modifier la délibération de délégations du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 4 avril 2014, du 16 juin 2014, du 2 décembre 2014 et du 18 juin 2020 portant délégations du maire suivant l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorise le conseil municipal à donner délégation au maire pour solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajouter à la délibération n°2020-06-01 du 18 juin 2020 fixant les délégations consenties au maire par le conseil municipal, le point suivant: - demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir pour tous les projets validés par le conseil municipal, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

11. N°2021-03-06: Document unique / Convention avec le SPAT

Le maire, la 1ère adjointe, l'agent technique municipal et la secrétaire de mairie ont rencontré le 15 mars un technicien du SPAT (service de Santé professionnelle des agents territoriaux) en vue de mettre en place un document unique d'évaluation des risques (DU ou DUER) au sein de la collectivité. L'élaboration d'un document unique constitue une obligation pour tout employeur privé ou public. Cet outil permet d'identifier et de répertorier les risques professionnels pour les différents agents de la collectivité, et en parallèle de mettre en place une démarche de prévention. Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an. Le SPAT propose à la fois une base de travail pour la création du DU, et un accompagnement très complet à sa mise en place pour un montant de 800 € TTC correspondant à 5 jours d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31;

Considérant que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur document unique d'évaluation des risques professionnels;

Considérant que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160 € par jour d'intervention ;

Considérant que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- autorise le maire à procéder au versement de la somme de 800 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

12. N°2021-03-07: Renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket

L'abonnement de la commune à Panneau Pocket arrive à échéance dans deux mois. Plusieurs formules sont proposées selon la durée d'abonnement :

- pour 1 an d'abonnement : 150 € HT (180 € TTC) ;
- pour 2 ans d'abonnement : 300 € HT (360 € TTC) et un trimestre supplémentaire offert ;

- pour 3 ans d'abonnement : 450 € HT (540 € TTC) et un semestre supplémentaire offert.

Considérant que les technologies évoluent très vite, et que d'autres services seront peut-être proposés dans les années à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'abonnement à Panneau Pocket pour une durée de 1 an à compter du 12 mai 2021, au tarif de 180 € TTC ;
- d'autoriser le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Mme Sonia LOISEAU et Mme Chantal PHELIPOT pointent le fait que les notifications de Panneau Pocket ne sont plus reçues sur certains mobiles (bien que les notifications de l'application soient activées). La question sera posée à l'entreprise afin de solutionner le problème.

13. N°2021-03-08: Devis de renouvellement location matériel informatique mairie

Vu les délibérations des 17 mars 2014, 15 septembre 2014 et 19 octobre 2017 décidant de retenir TOUILLER Organisation pour la location du matériel informatique et du photocopieur du secrétariat de mairie,

Vu la fin du contrat de location du matériel informatique à SEQUENCE LEASE au 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir le même fournisseur pour la location du poste informatique de la mairie et du photocopieur imprimante scanner qui y est connecté en vue d'éviter des décharges de responsabilité d'un fournisseur vers l'autre,

Considérant que le matériel loué est remplacé en cas de problème technique par TOUILLER Organisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de location de TOUILLER Organisation se décomposant ainsi :
- > 276 € HT (331,20 € TTC) par an pour la sauvegarde du poste secrétariat et 1 To (1 000 gigaoctets) de stockage hébergé;
- > 126 € HT (151,20 € TTC) par an pour l'abonnement à Microsoft 365 Business Standard;
- > 500 € HT (600 € TTC) pour la préparation, le déploiement, la migration ;
- > 36 € HT par an pour l'abonnement à Kaspersky;
- > 125 € HT de loyer trimestriel pour la location de : 1 PC Dell OptiPlex 5070, 1 disque dur SSD M2 NVME 500 Go, 1 socle tout-en-un poste micro Dell MFS18, 1 écran avec webcam et haut-parleur inclus Dell P2418HZM, 1 écran Dell P2419H, et un Eaton Onduleur Ellipse PRO FR;
- de charger le maire ou à défaut un adjoint de signer le devis s'y rapportant et le contrat de location.

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

14. Décision du maire

Panne de chaudière à l'école / Repas non pris

54 repas ont été commandés et non pris à la cantine scolaire du fait de la panne de chaudière intervenue les 12 et 13 février derniers à l'école. La facturation a dû être établie durant les vacances

scolaires début mars et n'a pas permis de prendre en compte cet événement exceptionnel. Le maire, Loïc BROUSSEY, souhaite que les repas concernés soient remboursés aux familles sur la prochaine facture de cantine, la situation étant indépendante de leur volonté. Il souligne que ces familles ont, de plus, répondu à l'appel lancé par l'école suggérant de garder les enfants à la maison si elles le pouvaient. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de ce remboursement.

15. Informations et questions diverses

Élections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales se tiendront en même temps, les 13 et 20 juin prochains. Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre date pour la tenue du bureau de vote de 8h à 18h. Six assesseurs seront nécessaires pour la tenue des deux bureaux de vote (un bureau par scrutin) rassemblés en un seul lieu. Les créneaux de présence seront vus lors du prochain conseil municipal.

Annulation de la classe de mer à Primel

Du fait de l'impossibilité de maintenir la classe découverte à Primel (celle-ci est reportée à l'an prochain du fait du contexte sanitaire), la directrice de l'école souhaiterait proposer aux CM2, qui ne pourront pas partir, une journée spéciale, en utilisant le budget de 609 € initialement prévu pour ces 7 élèves. Le conseil dans son ensemble estime la demande justifiée. Le budget sera à prévoir dans le cadre des crédits scolaires.

Collecte des déchets

Le maire explique avoir appris par un administré que le service déchets de Laval Agglomération avait adressé un courrier aux habitants de la rue des Chênes en vue de réorganiser la collecte des ordures ménagères. Ce courrier, dont le maire aurait apprécié être a minima informé, demande aux usagers, à compter de la mi-mars, de déposer leurs bacs en bas de la rue en amont des collectes. M. Éric GUERRIER souligne que la présence de 13 poubelles au coin de la rue risque de poser un problème de sécurité routière, sans compter le désagrément occasionné aux voisins.

Feuille de route de Laval Agglo

Le maire demande au conseil son avis sur la feuille de route de Laval Agglomération transmise aux maires par Florian BERCAULT. Pour sa part, il souhaite ajouter au chapitre sur le développement des mobilités le fait de permettre un accès cyclable sécurisé aux terminus des lignes de bus pour les communes de la 2^e couronne, afin de sécuriser les trajets notamment des enfants.

Échanges avec CONVIVIO

Mme Chistelle DURU a demandé à CONVIVIO une proposition de menu froid au cas où cette option serait nécessitée durant le chantier de la salle des fêtes. En parallèle, elle a fait remonter le sentiment d'une baisse de qualité dans les repas livrés, exprimé par les agents autant que par les usagers, depuis quelques mois. Un groupe d'élus s'est constitué pour suivre le sujet. Une rencontre devra être organisée prochainement avec les représentants de CONVIVIO afin de dresser le bilan de la délégation de service public, celle-ci arrivant à son terme en fin d'année scolaire.

Site internet

Le maire indique que la commission communication a bien avancé sur le nouveau site internet de la commune. Il souhaiterait que celui-ci puisse être présenté lors du conseil municipal de mai. Une séance photo pourrait avoir lieu lors du prochain conseil afin de disposer d'un portrait (format photo d'identité) de chacun des élus à mettre en ligne.

Tags au stade

M. Éric GUERRIER demande si les tags réalisés au stade, a priori par des jeunes, vont faire l'objet de suites. Le maire répond ne pas avoir porté plainte car les coupables demeurent inconnus et que les dommages ont pu être réparés facilement. Il n'exclut pas de le faire, y compris contre X, si d'autres dégradations survenaient.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.

PV affiché le : 26 mars 2021

Le secrétaire de séance, Laurent THEBAUD Le maire, Loïc BROUSSEY